

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 25 janvier 2024 et sous la présidence de Madame la Maire, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme REYS (mandataire Mme COURAULT), M. PERIER (mandataire Mme LABAILS), Mme DOAT (mandataire Mme MARCHAND), Mme FRANCESINI (mandataire M. LAVITOLA), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 07.

Madame la Maire procède à l'appel des présents et à la vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs).

M. Rodolphe DELCROS, Adjoint à la culture, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Madame la Maire informe le conseil que deux documents ont été remis sur table :

- « Attribution des marchés : pistes d'athlétisme et padels ».

La commission d'appel d'offres ayant eu lieu à 16h ce jour, le procès-verbal et l'analyse vous sont distribués lors de cette séance.

- un nouveau rapport « Indemnisation des commerçants de la rue Claude Bernard »

Madame la Maire demande l'accord du Conseil pour qu'il soit délibéré sur ce rapport et de le présenter en point n°3.

Madame la Maire donne, à sa demande, la parole à Monsieur Audi qui souhaite faire une déclaration préliminaire.

Monsieur Audi demande au conseil municipal de déclarer son soutien au monde agricole actuellement en crise et rappelle les liens que les acteurs locaux ont toujours entretenus avec ses représentants. Il fait référence à la tenue de la manifestation agricole Périmeuh.

Madame la Maire demande une suspension de séance de 5 minutes afin que ceux qui le souhaitent puissent se concerter pour une éventuelle position commune.

Suspension de séance à 18h13, reprise à 18h21.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Marsac indique qu'on ne peut que soutenir ce mouvement car le travail des agriculteurs ne paie pas, quelle que soit la filière.

Monsieur Lavitola approuve et ajoute qu'on pourrait y associer aussi les taxis qui ont commencé un mouvement.

Monsieur Audi ne trouve pas opportun de mélanger les genres car cela risque de brouiller le message.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipale accorde son soutien au mouvement en cours du monde paysan.

Partie délibérative.

D2024 001 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DU GYMNASSE EN RUE ROLPH HAMMEL (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Lors du conseil municipal du 1^{er} mars dernier, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité d'honorer la mémoire de Rolph HAMMEL, en attribuant son nom à un espace public.

Il a été convenu alors, que le conseil municipal serait à nouveau appelé à délibérer sur un emplacement faisant sens avec son parcours d'homme engagé, dont nous avons par ailleurs déjà relaté de façon non exhaustive, le parcours.

Rolph Hammel est né en 1912 à Karlsruhe en Allemagne. Il s'installe à Strasbourg avec ses parents après l'arrivée des nazis au pouvoir. Lors de l'évacuation de la ville en septembre 1939, sa famille s'installe en Dordogne.

Durant la période d'occupation allemande, il met au point avec un responsable du service de police de la Préfecture, un système d'alerte avant les rafles prévues. Dès le signal envoyé, Rolph Hammel faisait partir dans tout le département des jeunes à bicyclettes pour alerter les juifs menacés d'arrestations.

Après la libération, Rolph Hammel a présidé durant de longues années la communauté israélite de Périgueux. Durant toutes ces années, il s'engagera pour la commémoration des rafles meurtrières de 1943 au gymnase Secrestat. Il est décédé en novembre 2006.

Ces rafles furent, en effet, les plus meurtrières commises en Dordogne.

C'est dans le gymnase Secrestat de Périgueux, sis rue du Gymnase, dans le quartier de la Cité que seront internés les 23, 24, et 27 février 1943, 69 des 84 juifs étrangers raflés en Dordogne avant d'être envoyés dans les camps de Nexon, Gurs et Drancy.

Pour rappeler et se souvenir de l'un de ceux qui inlassablement aura honoré ces victimes et œuvré pour les valeurs de la République, il est proposé que la rue dans laquelle est édifié le Gymnase Secrestat, la rue du Gymnase, soit désormais dénommée, rue **Rolph Hammel**.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi se félicite de cette initiative, qu'il trouve en plus très opportune dans le contexte actuel de recrudescence des actes antisémites.

Madame la Maire présente les mesures d'accompagnement des riverains pour qu'ils puissent effectuer les formalités administratives suite au changement de nom de la rue. Elle présente également le programme de la journée du 24 février prochain pour l'inauguration de la plaque de rue.

Monsieur Audi suggère que la nouvelle plaque porte aussi l'inscription « ancienne rue du Gymnase ».

Madame la Maire approuve.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 23 janvier 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renommer la rue du Gymnase rue Rolph Hammel.

D2024 002 - ATTRIBUTION DES MARCHES : PADELS, PISTE D'ATHLETISME (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La municipalité de Périgueux a décidé de faire de la pratique sportive une priorité de sa mandature, et les travaux d'aménagements de la plaine de jeux du complexe Rongiéras seront le projet phare de la mandature.

Afin d'accompagner ce projet de grande ampleur et pour compléter l'offre sportive, la ville a délibéré le mercredi 1^{er} Mars 2023 pour l'installation d'un stade d'athlétisme sur la Font Pinquet.

Ce site, idéalement placé proche du quartier d'affaires et de la gare, mais aussi des collèges et des lycées, verra sans doute une augmentation des adhérents des associations sportives.

Par délibération du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a choisi Monsieur Alain Guelfi, maître d'œuvre pour accompagner la Ville dans ce projet d'infrastructure. Un appel public à concurrence été lancé le 21 avril dernier pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure formalisée d'appel d'offres.

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de : 2 360 400 € TTC.

- Cette opération concerne un équipement de type Régional au sens des règles fédérales comme définit aux pages 4 à 40 du Règlement des Installations et de Matériels d'Athlétisme (RIMA) Version 2023 A., avec cependant une nuance sur la pratique du 100 m qui comportera 8 couloirs.
- Le schéma présenté page 10 du RIMA définit le niveau d'équipement minimal attendu.
- Les protections des aires de saut doivent être prévues
- Une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur sera érigée
- Le niveau d'éclairage devra atteindre les 200 lux
- Fourniture et pose de main courante remplie par double fils 8/6/8 de couleur blanche h=1,10m
- Doublement des aires de sauts et de lancés afin de faciliter l'usage par les scolaires
- Démolition des vestiaires existants et construction d'un préau d'une quinzaine de mètres
- L'implantation de la piste d'athlétisme donnera lieu à un déplacement des 2 jeux de padel, il appartient à la maîtrise d'œuvre de le prendre en compte dans le projet, et de trouver une solution de substitution. Ces 2 nouveaux padels devront être couverts
- Les cheminements piétons font partie de l'opération, ainsi que tous les déplacements de clôture, portail etc.

Les travaux à réaliser ont été scindés en deux lots :

- Lot n° 1 : Construction d'une piste d'athlétisme.
- Lot n° 2 : Construction des terrains de padel.

Pour leur dévolution, un appel public à concurrence a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La commission municipale d'appel d'offre s'est réunie le 31 janvier 2024 pour procéder à l'examen des offres. Elle a déclaré infructueux le Lot 1 et procédé au classement des offres pour le Lot 2.

Débat

Madame Mayaud fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans le montant du marché.

Monsieur Audi demande si la puissance de 200 Lux prévue pour l'éclairage sera suffisante.

Monsieur Maso indique que la puissance sera suffisante pour le niveau régional.

Après vérification, **Monsieur Audi** précise que les 1000 Lux qui figurent dans certains documents ne sont effectivement qu'une recommandation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 23 janvier 2024 et de l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer le marché pour le lot 2 avec le prestataire retenu en première position par la Commission d'appel d'offres, savoir :

- Entreprise : SASU Padelcourt – 33170 Gradignan
- Montant du marché : 199 385,14 € H.T.

D2024 003 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE CLAUDE BERNARD (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2023 (DD110_2019), le Grand Périgueux a adopté sa nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Considérant que le Grand Périgueux est intervenu pour des travaux de voirie sur la rue Claude Bernard à Périgueux (de février à juillet 2023) et que ces travaux ont été réalisés de façon concomitante avec le syndicat Eau Cœur du Périgord (eau) et la Ville de Périgueux (trottoirs). Un partage en 3 des montants d'indemnisations en trois parts égales pour les commerçants impactés par les travaux est pertinent.

Rappel des règles jurisprudentielles.

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...);
- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers
- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons** ;
- Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés ;
- Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...);
- Spécial :
- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Ex : **le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation** ;

- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale) ;
- Anormal et grave :
- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité entre contrepartie des aises de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **(Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique) ;**
- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant que trois dossiers de demandes d'indemnisation pour les travaux de la rue Claude Bernard ont été soumis, seule l'une d'entre elles a été recevable au regard de sa perte de marge brute :

- Deux demandes d'indemnisation pour la Boucherie Vincent Pigagnol et le toiletteur canin La Belle et le Clochard qui n'ont pas présenté de perte de marge brute sur la période,
- Une indemnisation pour un montant de 14 776,98€ TTC pour la boulangerie La Fournée de Vésone soit 4 925,66€ à la charge de la ville.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la prise en charge à hauteur d'1/3 cette indemnisation par la ville ;
 - d'approuver le montant de l'indemnisation d'un montant de 4 925,66€ ;
 - d'autoriser Madame la Maire à procéder au paiement de l'indemnisation à la SARL La Fournée de Vésone, représentée par Monsieur et Madame BARIT.
- Cette somme sera versée par anticipation avant le vote du budget au compte 65742 et reprise au budget primitif 2024.

Madame la Maire précise que le prochain conseil est programmé pour le 6 mars prochain et sera consacré au débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Monsieur Cadet rappelle que préalablement au Conseil, il avait envoyé une question écrite.

Madame la Maire lui indique qu'elle attend une précision du Préfet pour argumenter sa réponse, qui sera donnée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

A Périgueux, le 2 février 2024

La Maire



Delphine LABAILS



Le Secrétaire de séance,



Rodolphe DELCROS

